



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Principes de constitution des Conseils Citoyens dans les quartiers
prioritaires de la politique de la Ville**

DE20151214_7

Conseil municipal du 14 décembre 2015

16 DEC. 2015

Rapporteur :
Joël GUITTON

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

Principes de constitution des Conseils Citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Solidarité
id : 1173

Conseil municipal
14 décembre 2015

7

Rapporteur : Joël GUITTON

A compter du 1er janvier 2015, conformément aux orientations de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville devient le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Conformément à la délibération n°3 du Conseil Municipal du 30 mars 2015, Monsieur le Maire a signé le 22 avril 2015 le contrat de ville du Grand Angoulême avec 24 autres signataires.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les conseils citoyens.

Leur fonctionnement est précisé par l'article 7, et par le cadre de référence publié par le Ministère des droits des femmes, de la Ville, de la jeunesse et des sports en juin 2014.

La mise en place de ces « conseils citoyens » dans les quartiers prioritaires a pour objectif de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Les conseils citoyens doivent répondre aux principes républicains (Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité, Neutralité) et aux principes démocratiques et opérationnels (Souplesse, Indépendance, Parité, Proximité, Citoyenneté).

Les missions dévolues aux conseils citoyens sont :

- favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels,
 - favoriser un espace permettant une co-construction des contrats de ville,
- stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

La Ville d'Angoulême souhaite mettre en place 3 conseils citoyens, un sur chaque Quartier Politique de la Ville (Bel Air La Grand Font, Basseau Grande Garenne, Ma Campagne), en débutant par le quartier de Bel Air la Grand Font, objet d'un Projet d'Intérêt Régional, mobilisant habitants et acteurs lors de conférence citoyenne restituant le baromètre des quartiers.

Cet outil avait en effet permis de recueillir l'avis de « ceux qu'on entend le moins », dans les trois QPV, et ce dans la perspective de mobilisation de la parole citoyenne.

A l'issue des conférences citoyennes, les habitants volontaires pourront s'inscrire pour participer au sein du collège « habitants » , ainsi que les acteurs et associations pour le collège « associations et acteurs locaux ».

Le collège « habitants » doit constituer à minima 50% des membres du conseil, garantir la parité entre les hommes et les femmes et être représentatif des composantes du quartier.

La liste des membres de chaque conseil citoyen sera transmise au Préfet. Après consultation du Maire et du Président du Grand Angoulême, celui-ci vérifiera la compatibilité de la liste avec les principes posés par les textes de référence et prendra un arrêté qui fixera la composition de chaque conseil citoyen.

Au vu des éléments développés ci-dessus, il vous est proposé d'approuver les principes de constitution des conseils citoyens, à développer dans les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville de Bel Air La Grand Font, Basseau Grande Garenne et Ma Campagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
14 décembre 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



